

# Vous êtes intérimaire ?

Le Syndicat libéral peut vous aider !



Votre liberté, votre voix



**La CGSLB est un syndicat dynamique qui privilégie une approche personnalisée pour accompagner ses affiliés quel que soit leur secteur.**

**En tant que nouvel arrivant sur le marché du travail, vous vous posez sans doute de nombreuses questions et vous envisagez peut-être de travailler comme intérimaire.**

**Dans ce dépliant, nous vous expliquons une série de dispositions en vigueur dans le secteur de l'intérim.**

La CGSLB siège à la commission paritaire pour le travail intérimaire et à la Commission des Bons Offices.

Nous offrons de nombreux avantages à nos affiliés :

- paiement rapide et correct des allocations de chômage, prime syndicale ou prime de fin d'année ;
- soutien dans votre entreprise ;
- assistance juridique ;
- accompagnement professionnel ;
- service universel ;
- formations ;
- conciliation en cas de conflit dans l'entreprise ;
- réductions maisons de vacances ;
- ...

## Travail intérimaire en bref

**Vêtements de travail et équipements de protection individuels :** les vêtements de travail et les équipements de protection individuels (casque, lunettes, chaussures) sont mis gratuitement à votre disposition et entretenu pour la durée de votre contrat d'intérim.

**Fiche de poste de travail :** ce document légal obligatoire reprend toutes les informations sur votre travail, les équipements de travail, les risques pour la santé, la formation requise et les moyens de protection individuels. Lisez attentivement cette fiche avant de commencer à travailler !

**Accident du travail :** votre employeur doit immédiatement vous assurer les premiers soins et/ou éventuellement vous faire transporter chez un médecin ou vers un hôpital. Même chose si l'accident se produit sur le chemin du travail. Prévenez l'agence d'intérim. Elle doit déclarer l'accident à son organisme d'assurance dans les 8 jours ouvrables.

**Conseil :** renseignez les éventuels témoins et faites des photos ou dessins. En cas d'accident grave, prévenez votre mutualité dans les 48 heures !

**Chômage :** pour avoir droit à des allocations, vous devez avoir travaillé un certain nombre de jours pendant une certaine période. En cas de chômage économique, vous avez droit à une indemnité complémentaire journalière du Fonds social. Contactez la CGSLB pour plus d'informations !

**Le contrat électronique en 4 étapes :**

- vous recevez un mail ou sms ;
- vous cliquez sur « lire et signer le contrat » ;
- vous introduisez votre e-ID (code pin) ou mot de passe ;
- vous pouvez commencer à travailler !

**Salaire et avantages :** vous avez droit aux mêmes avantages (titres-repas) et salaire que les travailleurs permanents de votre entreprise.

**Période d'essai :** elle est de maximum 3 jours et unique pour une même mission au sein de la même entreprise. L'agence d'intérim peut aussi tester vos compétences mais ne peut vous demander des frais d'inscription !

**Règlement de travail :** pour chaque mission, vous devez prendre en compte le règlement de travail de l'agence d'intérim et de l'employeur. Parcourez-les dans les détails afin de bien connaître vos droits et obligations.

**Fiscalité :** la réglementation fiscale impose aux agences d'intérim de prélever un précompte professionnel sur votre salaire. Pour éviter de devoir payer plus tard un complément d'impôt, vous pouvez demander à l'agence de prélever un précompte professionnel plus élevé.

**Interdiction de recourir aux intérimaires :** lors d'une grève ou d'un lock-out, la firme utilisatrice ne peut pas faire appel aux intérimaires. Par ailleurs, les travailleurs permanents en chômage économique temporaire ou pour intempéries ne peuvent pas être remplacés par des intérimaires.

**Formation :** le Fonds de Formation des Intérimaires (FFI) collabore avec de nombreux secteurs, ce qui permet aux intérimaires de suivre des formations sectorielles.

**Conseil :** renseignez-vous auprès du service du personnel et augmentez ainsi vos chances de trouver un emploi !

**Commission des Bons Offices (CBO) :** il s'agit d'un organe de concertation entre les agences d'intérim et les syndicats. Si vous rencontrez un problème avec votre agence d'intérim concernant vos conditions de travail et de rémunération (salaire, jours fériés, vêtements de travail...), prenez contact avec votre secrétariat CGSLB.

**Prime syndicale et prime de fin d'année :** si vous avez travaillé au moins 65 jours ou 494 heures en tant qu'intérimaire durant la période de référence (1er juillet – 30 juin), vous recevez fin décembre une prime syndicale en plus de la prime de fin d'année. De quoi récupérer une partie de vos cotisations à la CGSLB!

**Prime de compensation :** certains secteurs prévoient une pension complémentaire pour les travailleurs permanents. En tant qu'intérimaire, vous recevez une prime de compensation que vous pouvez utiliser pour votre épargne pension par exemple.

**Maladie :** si vous êtes malade, pensez à prévenir l'agence d'intérim dans les plus brefs délais. Veillez à respecter le délai repris dans le règlement de travail pour l'envoi de votre certificat médical. Avertissez également votre mutuelle dans les 48 heures. Elle vous versera une indemnité de maladie si vous n'avez pas droit au salaire garanti.

**Jours fériés :** attention aux contrats successifs. Un jour férié qui tombe entre deux missions d'intérim chez le même employeur doit être payé.



## Contacts utiles

Grâce au Syndicat libéral, vous n'êtes pas seul et vous bénéficiez toujours de l'avis d'expert dans leur domaine et d'un accompagnement professionnel.

Affiliez-vous et bénéficiez de nombreux avantages. Vous serez également tenu au courant de l'actualité de votre secteur.

**Consultez également notre site web [ww.cgslb.be](http://ww.cgslb.be) et cliquez sur « secteurs » pour en savoir (encore) plus.**